

PLANET MEDIA

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 611.203,80 euros
Siège social : 93 rue de la Victoire - 75009 PARIS
412 001 547 RCS PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE

ET EXTRAORDINAIRE DU 25 MARS 2022

I. ORDRE DU JOUR

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

- 1) Ratification de la cooptation d'un membre du conseil de surveillance ;
- 2) Nomination d'un censeur ;

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

- 3) Modification de la dénomination sociale ;
- 4) Modification corrélative de l'article 3 des statuts ;
- 5) Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

II. TEXTE DES RÉSOLUTIONS

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Ratification de la cooptation d'un membre du conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, ratifie la nomination comme membre du conseil de surveillance de Monsieur Almaric PONCET, faite par le conseil de surveillance en sa séance du 29 septembre 2021, en remplacement de Madame Béatrice CASSEVILLE, démissionnaire, pour la durée du mandat de celle-ci restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2024.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Nomination d'un censeur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme Monsieur Arnaud de Contadès, né le 23 novembre 1969 à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine), de nationalité française, demeurant 177 rue Saint-

Honoré, 75001 Paris, en qualité de censeur pour une durée de six années soit jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2027.

Monsieur Arnaud de Contades, préalablement pressenti, a fait savoir qu'il acceptait lesdites fonctions et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure, susceptibles de lui interdire d'exercer les fonctions de censeur de la société.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

TROISIEME RESOLUTION

(Modification de la dénomination sociale)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, décide de modifier la dénomination de la Société qui devient «EROLD », à compter de ce jour.

QUATRIEME RESOLUTION

(Modification corrélative de l'article 3 des statuts)

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier l'article 3 des statuts, qui est désormais libellé comme suit :

« ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est : EROLD »

CINQUIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.